

L'an deux mil onze et le douze janvier convocation du conseil municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion qui aura lieu à la mairie le dix huit janvier deux mil onze à effet de délibérer sur :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion
- Projet de voie douce en Val de Charente
- Indemnité représentative de logement pour les instituteurs
- Décision modificative n° 2 – budget communal
- Succession Gaillard – proposition acquisition de parcelle
- Questions diverses

L'an deux mil onze et le dix huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances sous la présidence de M. DUROCHER Denis, maire.

PRESENTS : M. DUROCHER Denis, Mme BALLANGER Stéphanie, Mme POMMERAUD Brigitte, M. BAUDOUIN Bruno, M. KOTSIS Jack, Mme CHASSELOUP Annie, Mme DUBOURG Nicole, Mme ONNO Gisèle, M. BERTIN Jean-Noël, M. CHARRIER Philippe, M. CÔME Philippe.

ABSENTS : Mme BOUCHET Sandra, Mme GALY Virginie, M. BAUDIN Olivier, M. BESSONNET William,

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : M. BESSONNET William

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2011

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : 12

PROJET DE VOIE DOUCE EN VAL DE CHARENTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Général de la Charente a restitué le 22 novembre dernier auprès des collectivités l'étude de faisabilité pour la création d'une voie douce en Val de Charente. Il s'agit de la création d'un itinéraire de découverte destiné aux modes doux de déplacement entre Angoulême et la limite avec la Charente-Maritime qui s'adresse d'une part aux charentais et d'autre part aux touristes. Cet itinéraire borde très largement l'une des deux rives du fleuve Charente, espace naturel et patrimonial reconnu qui s'en trouvera valorisé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les éléments remis aux collectivités lors de cette rencontre et fait part du programme joint synthétisant le projet au stade de la pré étude.

Compte tenu de l'implication de l'ensemble des niveaux de collectivités pour la poursuite du projet, il est ressorti en conclusion des échanges, de la nécessité d'une validation de principe du projet par les collectivités concernées et leurs établissements publics.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ ne formule aucune remarque ou observation.
- ↳ Affirme son intérêt pour l'objectif général du projet constituant en un itinéraire réservé aux modes doux de déplacement, selon le principe du programme joint à la présente délibération, et note la nécessité d'une stricte maîtrise des usagers motorisés limités aux seuls droits des riverains et des ayants droits dont la desserte ne pourraient être assurée par ailleurs.
- ↳ Approuve dans ce sens, l'orientation d'une pleine maîtrise foncière publique communale ou intercommunale de l'ensemble de l'assiette foncière, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'acquisition amiable, permettant d'assurer la pérennité des investissements consentis et des droits d'usage public des berges.
- ↳ Retient et approuve en conséquence la proposition du Département d'engager de façon globale et sur l'ensemble de l'itinéraire une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les procédures conjointes requises au titre de l'environnement.
- ↳ Approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage locale (commune ou établissement public de coopération intercommunale) des réalisations futures, sous réserve d'un plan de financement précisant les contributions mobilisables auprès du Conseil Général et le cas échéant auprès de la Région, de l'Etat et de la Communauté Européenne, ainsi que de la gestion et l'entretien ultérieur de l'équipement.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **01 février 2011**

Et publication ou notification le : **7 février 2011**

REVALORISATION DE L' INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2010 POUR LES INSTITUTEURS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, Monsieur le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs non logés.

Toutefois, préalablement à la revalorisation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux et du Conseil départemental de l'Education Nationale doit être recueilli.

Le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteur (DSI) pour 2010 a été fixé à 2 808 euros ce qui représente une progression de 1,0435 % par rapport à 2009.

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à une revalorisation identique de IRL pour l'année 2010, soit un montant de base de 2 184,17 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **01 février 2011**

Et publication ou notification le : **7 février 2011**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que suite à des modifications d'imputation budgétaire, et afin de mandater une facture sur l'exercice 2010, il convient de modifier les prévisions sur certains comptes budgétaires.

Il propose donc de procéder aux modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Compte 022 - dépenses imprévues	- 2 000 euros
Compte 6218 – autre personnel extérieur	+ 2 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la décision modificative, telle qu'elle est présentée par monsieur le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **01 février 2011**

Et publication ou notification le : **7 février 2011**

SUCCESSIION GAILLARD – PROPOSITION ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier émanant de l'étude de Maître Glaudet, notaire chargé du règlement de la succession de M. GAILLARD Henri.

Il dépend de cette succession une petite parcelle de terrain sise sur notre commune, cadastrée AB 70 pour une contenance de 20ca. Il demande si la commune serait intéressée par l'acquisition de cette parcelle au prix de 50 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de cette transaction seraient de l'ordre de 300 euros.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse la proposition faite par l'étude de Maître Glaudet.

DIVERS

- point sur le budget – présentation d'une ébauche du compte administratif 2010.
- Route du Roctaille : M. Claude Chesson a été sollicité pour vendre une partie de la parcelle B118, afin d'y implanter un bassin d'orage. M. Chesson refuse notre proposition. Une autre solution doit être envisagée.
- Le beffroi de l'église est en très mauvais état, il faut le refaire. Un devis a été demandé à la Sté Bodet, leur proposition est de 9 116,51 € TTC. Une subvention devra être demandée au Ministère de la culture et conservation des bâtiments classés. Il faudrait

également trouver une solution pour éviter les intrusions des pigeons dans le clocher. La pose de grillage pourrait être envisagée.

- M. OBEJERO Christian, actuellement en contrat intérim pour l'entretien des salles et divers bâtiments, ne souhaite pas renouveler son contrat. Une réflexion est faite sur une nouvelle organisation, notamment pour que cet entretien soit fait par une entreprise de nettoyage.
- le cabinet d'études KPMG a été chargé par le communauté de communes de faire un audit auprès des maires des communes adhérentes, afin de faire le points sur les points forts, les points faibles et les orientations futures de la communautés de communes. Une synthèse sera présentée lors d'une réunion avec tous les élus qui aura lieu le 15 février à 18 h 30.
- Lecture d'un courrier du maire de Linars qui souhaite créer une association de défense d'intérêts dans le cadre de la future ligne LGV. Une réunion est prévue le 25/01 à 14 heures ⇒ Accord pour la commune adhère à cette association.
- Lecture d'un courrier de la fourrière qui devant le nombre croissant d'animaux arrivant à la fourrière, souhaite que les maires des communes adhérentes prennent des dispositions pour que certains animaux puissent être euthanasiés.
- Lecture d'un courrier de M. REVEREAULT, président de la communauté de communes, qui souhaite lors d'un prochain conseil venir avec les vice-présidents pour participer à un échange d'informations.
- Plaintes de certains riverains de la rue du Gros Chêne qui sont mécontents de l'état de la route et des abords. En effet leur mur de clôture sont tachés par des projections de boues et d'eau occasionnés par les véhicules qui se croisent. Une réflexion sur de futurs aménagements de cette rue, éventuellement par la pose de trottoirs côté construction. Un des riverains propose de revenir au sens unique.
- Prochaine réunion du conseil : le 15 mars 2011 à 20 h 30.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 20

Ont signés les membres présents